

REPUBLIQUE FRANCAISE \*\*\*\*\* DEPARTEMENT DE L'OISE  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE**



LITZ - ETOUY - AGNETZ - CLERMONT - FITZ-JAMES - BREUIL LE SEC  
BREUIL LE VERT - CAMBRONNE LES CLERMONT - NEUILLY SOUS CLERMONT - BAILLEVAL -  
URT - CAUFFRY - MONCHY SAINT ELOI - MOGNEVILLE - LAIGNEVILLE - VILLERS SAINT PAUL - NOGENT  
SUR OISE

**Siège social : 354 rue Gaston Paucellier - 60600 AGNETZ**  
**Tél : 03 44 50 37 08 – Mail : [sivbreche@gmail.com](mailto:sivbreche@gmail.com) – Site : [www.breche.fr](http://www.breche.fr)**

N° SIRET 256 003 609 00029 - N° TVA FR50 256003609

+++++



## Le Moulin de la Moulinière

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

*Restauration de la continuité écologique*

*et réaménagement de la Brèche*

*Rivière Brèche – Commune de Villers-Saint-Paul / Monchy St Eloi*

SIVB | Présentation du projet - Moulin de la Moulinière | 9 février 2016

## Propriétaire :

**Madame Lefebvre Lao Dominique**

1 rue de la Moulinière

60870 Villers-Saint-Paul

## Maitre d'ouvrage :

**Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB)**

354 rue Gaston Paucellier

60600 Agnetz

représenté par Monsieur COPEL Alain en qualité de Président

contact technique : Mme Florence FRANCLET / M. Erwan LE CORRE

03 44 50 37 08 / 06 88 86 38 67, sivbreche@gmail.com

## Délégation de maîtrise d'ouvrage de Mme Lefebvre vers le SIVB :

Par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage bi-partite, la propriétaire de l'ouvrage hydraulique et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche conviennent du réaménagement des parties hydrauliques de la propriété dans un objectif de rétablissement complet de la continuité écologique.

Dans ce cadre, le SIVB se subroge au propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de conception puis des travaux de rétablissement de la continuité écologique et des aménagements connexes.

Le SIVB perçoit les subventions de l'Agence de l'eau correspondantes à la totalité des frais engagés, sans que la propriétaire ne soit engagée financièrement.

La propriétaire sollicite simultanément auprès des services de la Direction Départementale des Territoires l'abrogation du règlement d'eau qui permettait l'exploitation de la force motrice de la rivière.

## Présentation du contexte

### LA BRECHE

La Brèche est un affluent rive droite de l'Oise, elle-même affluent de la Seine. La superficie du bassin versant est de 468 km<sup>2</sup>. Le cours principal de la Brèche s'écoule sur 46 km et possède 3 affluents principaux.

Rivière calme principalement alimentée par des sources, son débit est assez régulier avec un débit moyen de 2,3 m<sup>3</sup>/s au droit du moulin.

Le lit de la Brèche a été déplacé et linéarisé dans différents objectifs au fil des siècles : utilisation de la force hydraulique au profit des moulins, drainage des marais et approfondissement du cours d'eau pour des usages agricoles, urbanisation, puis utilisation des moyens mécaniques modernes pour entretenir la rivière (curage, élargissement, rectification de la rivière)...

Une conséquence importante de ces aménagements est la perte de la dynamique du cours d'eau. Cette dynamique est pourtant indispensable à la diversité de milieux nécessaires à la vie biologique, à l'autoépuration, et à la régulation des à-coups hydrauliques.

La principale composante de cette dynamique est le transport naturel des sédiments par charriage. Hors il est très amoindri par la perte de pente naturelle consécutive à la création des seuils, des moulins.

Ainsi, afin d'atteindre le Bon Etat nécessaire aux différents usages de l'eau, la Brèche a été classée en « Liste 2 » au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement depuis décembre 2012.

Ce classement oblige les propriétaires à aménager leurs ouvrages de façon à rétablir la continuité écologique d'ici fin 2017 (transit sédimentaire et franchissabilité piscicole).

Le moulin de la Moulinière doit ainsi être aménagé afin de permettre la circulation des sédiments et des espèces cibles que sont la truite fario, la lamproie de planer, la vandoise, ainsi que l'anguille (espèce hors arrêté).

### LE MOULIN DE LA MOULINIÈRE

#### Présentation

Anciennement appelé Moulin de la Chaussée, puis Moulin « Jacob » du nom d'un de ses locataires au début des années 40, le moulin de la Moulinière garde son activité de meunerie jusqu'en 1895. C'est à cette date que les bâtiments sont transformés et que l'ensemble prend le nom de Moulinière avec une activité de confection de matériel à base de caoutchouc.

Situé sur la commune de Villers-Saint-Paul, le moulin est bâti en frontière communal entre Villers-Saint-Paul et Monchy-Saint-Eloi, en zone urbaine.

Portant l'identifiant ROE 42532, l'ouvrage présente une chute de 62 cm. Aucun règlement d'eau n'est identifié jusqu'à présent, le moulin ayant une existence avérée depuis le milieu du 18<sup>ème</sup> siècle.

Aujourd'hui le cours d'eau s'écoule exclusivement par le bras principal de la Brèche puisque le bief ouvrier n'est plus en activité (à sec). Une grille de protection en mauvais état le protège à l'amont. Le déversoir amont est en partie écroulé générant une chute d'eau en plan incliné. La passerelle de liaison est écroulée en partie.

Le site ne présente plus aucune activité économique. La roue horizontale, comblée de ciment, est hors d'usage. La propriétaire du moulin habite désormais sur place et mène des travaux visant à restaurer les bâtiments et les rendre habitables.

L'environnement immédiat est constitué d'un ancien garage automobile (parcelle AN3 et AN4 de la commune de Villers St Paul) présentant des risques de pollution. En effet la parcelle est en partie remblayée de déchets de caoutchouc issus des activités du moulin, et de pièces automobiles.

Une des propriétaires de la parcelle, contactée, se dit impuissante face à l'état du terrain et aux dépôts sauvages qui s'y réalisent encore.



Figure 1 : le Moulin de la Moulinière (écoulement ouest-est)



Figure 2: Localisation de la Moulinière

Il résulte de cette situation :

- une discontinuité écologique et sédimentaire partielle,
- un petit envasement à l'amont du seuil,
- une perturbation hydraulique due au vestige du pilier de la passerelle au milieu du lit,
- des berges en mauvais état en amont et en aval du seuil (parcelles AD73, AD74, AD75, AD76, AD77, AM19 et AN4).



Figure 3: Vue de la Brèche en amont du seuil du moulin de la moulinière



Figure 4: Vue de la grille protégeant l'ancien bras usinier



Figure 5: Exemple de berge nécessitant une réfection



**Figure 6: Vue de la chute créée par le seuil du moulin de la Moulinière**

### Problématique

Malgré l'état d'abandon des ouvrages hydrauliques du moulin de la Moulinière, le seuil reste infranchissable pour la vandoise, l'anguille européenne et la lamproie de planer qui sont des espèces incapables de sauter (jet plongeant selon le protocole ICE).

L'état des berges est également préoccupant, le renfort de ces dernières (propriété du moulin en aval du seuil, et berge des 2 pavillons amont sur Monchy) est nécessaire.

De plus la morphologie de la Brèche présente un virage de 90°, qu'il serait judicieux de reprofiler sensiblement afin d'en améliorer l'hydromorphologie.

Cet aspect se confronte à la présence de déchets en rive droite.

Le projet de création d'une promenade permettant de relier la passerelle piétonne de Monchy St Eloi au cheminement existant sur Villers St Paul est aussi à prendre en compte.

## Travaux envisagés

### SCENARIO : ARASEMENT DE L'OUVRAGE, RESTAURATION DES BERGES ET REMANIMENT HYDROMORPHOLOGIQUE

L'arasement complet du seuil répond aux objectifs de restauration de la continuité écologique. Les berges, principalement en rive gauche, nécessitent une réfection complète. Les travaux pourraient consister en l'effacement du seuil (fractionnement avec une pelle équipée BRH et déplacement des fragments dans la fosse actuelle) et la remise en état des berges. Il est également nécessaire de retirer le pilier présent dans le lit, ce dernier étant le vestige d'une ancienne passerelle.

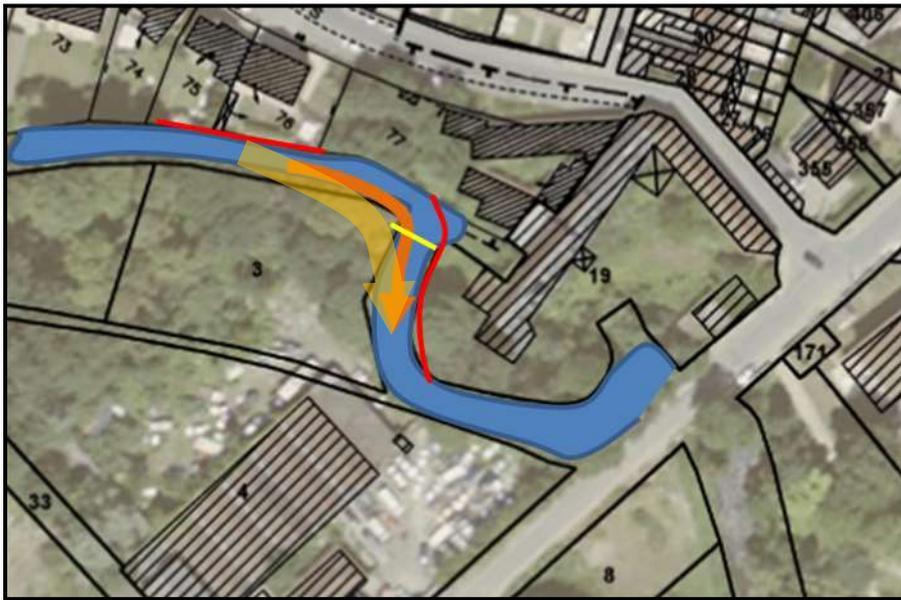


Figure 7: Schéma des travaux (jaune = seuil; orange = tracés envisagés; rouge = berges à reprendre)

L'hydromorphologie de la Brèche présente un virage d'amplitude importante (90°) au niveau du seuil du moulin. Le projet devra évaluer la faisabilité de la modification morphologique de l'angle droit. L'intervention pourrait viser à déplacer les déchets en retrait de la berge rive droite, permettant le reprofilage de la berge en pente douce, et la libération d'une emprise pour un futur cheminement.

Aucune étude géotechnique n'est à prévoir car les travaux n'impacteront pas les fondations. Cependant, il faudra réaliser un constat d'huissier afin d'évaluer l'impact des travaux sur les bâtiments (fissures visibles).

Du fait du développement important de la renouée du Japon sur le site, il faudra veiller à prendre les précautions nécessaires afin de limiter leur propagation lors des travaux.

La continuité écologique sera rétablie pour toutes les espèces sur 3,5km depuis l'Oise (jusqu'au pont du Saulcy).

## Calendrier prévisionnel

janvier 2016 : consultation des partenaires sur le projet, visite sur site,

janvier-février 2016 : élaboration de la consultation pour désigner un maître d'œuvre, relecture du DCE par les partenaires.

mars-avril 2016 : consultation, désignation du MOE, demande de subvention études

juillet 2016 : accord de subvention, début des études

février 2017 : fin de l'étude, approbation du projet définitif,

février-avril 2017 : consultation des entreprises de travaux, demande de subvention travaux

été 2017 : travaux

## Résumé

Le moulin de la Moulinière, en état de ruine sur l'aspect hydraulique, nécessite des aménagements afin de rétablir la continuité écologique de la rivière en application de l'arrêté de classement de la Brèche en Liste 2.

En concertation avec la propriétaire, le SIVB envisage de lancer une étude visant à vérifier la possibilité d'effacement du seuil résiduel, et de définition des mesures d'accompagnement nécessaires.

La problématique principale semble être la présence de dépôts importants de déchets en berge rive droite, sur le site de l'ancien garage, qu'il convient d'étudier au préalable.

Ces travaux permettront de rétablir la continuité écologique pour les salmonidés sur la Brèche depuis l'Oise sur 6km.